N° 793 - 2024

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 50 Boulevard de la France Libre en CROZON

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux de pose de protections sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, doivent être exécutés au droit du 50 boulevard de la France Libre en CROZON, par l'entreprise ALLEZ INFRACOM – Rue Joseph et Etienne Montgolfier - 56920 NOYAL-PONTIVY, du 20 novembre au 20 décembre 2024,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 20 novembre au 20 décembre 2024**
Afin de sécuriser les travaux de pose des protections sur le réseau électrique, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 50 boulevard de la France Libre en CROZON.

ARTICLE 2 **Du 20 novembre au 20 décembre 2024**
L'entreprise est autorisée à utiliser une nacelle pour l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 3 **Du 20 novembre au 20 décembre 2024**
Durant la période des travaux, le trottoir sera interdit aux piétons.
Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Alternat par panneaux B15/C18
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 4 La pré-signalisation, la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise ALLEZ INFRACOM.

ARTICLE 5 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise ALLEZ INFRACOM – Rue Joseph et Etienne Montgolfier - 56920 NOYAL-PONTIVY.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 8 novembre 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Philippe BRUN